



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 12**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoints
Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Carine LUX, Thomas PASCUAL, Tiffanie RAETH, Gilles NEVERS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE, Jean-Noël GRASSWILL

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Johann GUENARD, Audrey REUTER, Aurore MOINE, Matthieu WIDLOECHER

Dat de convocation : 14 janvier 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30.01.2026
affichage le 17.01.2026

Jean-Noël GRASSWILL donne procuration à Nicolas FERNANDEZ

Madame Chantal SITTLER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 9 décembre 2025.

Voté à l'unanimité

2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur rapport de M. le Maire,

VU le budget primitif de recettes et dépenses présumés de l'exercice 2025 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que cette délibération est prise dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2026 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Crédit voté en 2025	Autorisation 2026 (25%)
Compte 21 – 804 352 € (immobilisations corporelles)	201 088 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 201 088 €

Compte 2128 : Autres aménagements	37 088 €
Compte 21318 : Autres bâtiments publics	100 000 €
Compte 2151 : Réseaux et voirie	60 000 €
Compte 2152 : Installation de voirie	4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver**, dans les conditions exposées ci-dessus, soit l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement nécessaires en 2026 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

Voté à l'unanimité

3. AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF DE REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE

Sur rapport de M. le Maire,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** M. le Maire pour l'exercice 2026 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

Voté à l'unanimité

4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Sur rapport de l'adjoint aux travaux,

Afin d'assurer la bonne tenue des espaces verts, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe technique durant la période de forte activité végétative. En effet, du printemps jusqu'à l'automne, l'entretien des espaces verts requiert une présence accrue pour réaliser des interventions régulières : tonte, débroussaillage, désherbage, arrosage, taille, nettoyage et gestion des déchets verts.

Cette période correspond à un accroissement important du volume de travail, notamment lié à la croissance rapide de la végétation. L'équipe permanente ne pouvant absorber seule cette charge supplémentaire, il est proposé le recrutement d'un agent technique saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps complet à compter du 02 mars 2026, pour les fonctions d'agent technique d'entretien des espaces verts.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré : 368.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Voté à l'unanimité

5. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE ET LES MOYENS DES COMMUNES

Sur rapport de M. le Maire,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Still partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Still s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ; (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales)
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ; La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Voté à l'unanimité

6. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 2 décembre 2025 au 13 janvier 2026.

➤ **DECISIONS D'URBANISME**

Le maire, en tant que représentant de l'État dans sa commune, dispose d'un pouvoir réglementaire en matière d'urbanisme. Cette prérogative lui permet de définir et d'appliquer les règles d'aménagement et de construction sur le territoire municipal.

Selon l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme, le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Le maire est donc l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis ou déclarations préalables. Ses responsabilités incluent :

- **Délivrance des autorisations d'urbanisme** : Le maire accorde ou rejette les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.
- **Contrôle de la conformité des constructions** : Il veille à ce que les projets respectent les règles d'urbanisme et les servitudes en vigueur.
- **Gestion des infractions** : Le maire est responsable de la surveillance et de la sanction des infractions aux règles d'urbanisme.

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
DP R0048	ACCORD TACITE	28/11/2025	LANG ALAIN	36 RUE DE LA LIBERTE	VELUX
DP R0058	ACCORDE	06/12/2025	BEUTEL JONATHAN	51A RUE DE LA LIBERTE	CLOTURE
DP R0057	ACCORDE	17/12/2025	HILDENBRAND ERWAN	30 RUE DES CHAMPS FLEURIS	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE PLATE EN AUTOCONSOMMATION
DP R0055	ACCORDE	31/12/2025	SPERANDIO AMEDEE	15 RUE EVEQUE DE LICHTENBERG	RAVALEMENT FACADE – REMPLACEMENT PORTES ET FENETRES
DP R0061	ACCORDE	07/01/2026	WINLING ERIC	14 RUE DE LA FORET	CHANGEMENT OUVERTURES
PC R0009	ACCORDE	17/12/2025	SCI BREIZH'TZEL	ROUTE DE FLEXBOURG	CONSTRUCTION DE BUREAUX

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)
(Droit de préemption)**

Article 15° de la délibération en date du 4 juin 2020

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, 500 000 euros ;

NUMERO	DATE	ADRESSE	DECISION
119	27/11/2025	RUE DES CHAMPS FLEURIS	RENONCE
120	03/10/2025	7 RUE DE LA LIBERTE	RENONCE
121	23/12/2025	29 RUE DE LA LIBERTE	RENONCE

➤ **ASSURANCE**

Article 6° de la délibération en date du 4 juin 2020

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Reçu la somme de 2 700 euros de l'assurance Groupama concernant le remboursement des frais d'un montant de 3 000 euros d'avocat pour l'affaire SCI le domaine

➤ **LOCATION**

Article 8° de la délibération en date du 4 juin 2020

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Paiement d'une concession concernant un colombarium au cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 900 euros – Colombarium 1COL4 002

La secrétaire de séance,

Chantal SITTLER



Le Maire,



Alexandre GONÇALVES